

# RÉINSTALLATION AU CANADA PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Déménager dans un nouveau pays est une grande étape, surtout pendant une crise sanitaire mondiale. Il est possible que vous ayez de nombreuses questions et préoccupations. Les renseignements qui suivent vous aideront pendant votre réinstallation. Nous prenons des mesures pour protéger la population du Canada pendant la pandémie de COVID-19. Toute personne qui entre au Canada doit fournir certains renseignements et suivre certaines règles.

Il est important que vous compreniez l'information figurant dans le présent document et suiviez toutes les consignes.

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR À PROPOS DE LA COVID-19

La maladie à coronavirus (COVID-19) est une maladie grave associée à divers symptômes, dont les suivants :



apparition d'une toux ou aggravation d'une toux déjà présente



difficultés respiratoires ou essoufflement



température égale ou supérieure à 38°C



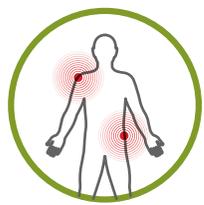
sensation de fièvre



frissons



symptômes gastro-intestinaux (douleurs abdominales, diarrhée, vomissements)



douleurs musculaires ou courbatures



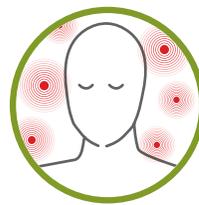
perte récente du goût ou de l'odorat



mal de tête



fatigue ou faiblesse



malaises intenses

Si une personne est atteinte de la COVID-19, elle peut transmettre le virus à d'autres personnes qui se trouvent à proximité quand elle parle, rit, chante, tousse ou éternue. Le virus peut également se propager par un contact avec une surface sur laquelle il se trouve. Il est important de souligner que vous pouvez être atteint de la COVID-19 et la transmettre aux autres même si vous ne présentez aucun symptôme.

## PROTECTION DE SOI-MÊME ET DES AUTRES AVANT, PENDANT ET APRÈS L'ARRIVÉE AU CANADA

Les meilleurs moyens pour réduire la propagation de la COVID-19 sont les suivants :



rester à la maison et loin des autres si on ne se sent pas bien



se laver les mains souvent à l'eau chaude avec du savon pendant au moins 20 secondes



utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool si l'on n'a pas accès à du savon et à de l'eau



éviter de se toucher le visage, plus particulièrement les yeux, le nez et la bouche



respecter la consigne d'éloignement physique (en restant à au moins deux mètres des personnes qui ne résident pas à la même adresse que soi)



porter un masque non médical ou un couvre-visage lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance de deux mètres avec les personnes qui ne résident pas à la même adresse que soi. Dans certaines régions du Canada, il est obligatoire de porter un masque dans certains lieux publics public places



éviter tout contact avec des personnes malades ou qui ont été exposées au virus



se couvrir la bouche et le nez à l'aide de son coude lorsqu'on tousse ou éternue, ou se servir d'un mouchoir



limiter le contact avec les personnes vulnérables qui ne sont pas des membres de sa famille y compris ceux :



qui sont âgés de 65 ans et plus



qui souffrent d'un problème de santé sous-jacent



dont le système immunitaire est affaibli en raison d'un problème de santé ou d'un traitement

# RÉINSTALLATION AU CANADA PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

## PENDANT LE VOYAGE À DESTINATION DU CANADA

Vous devez porter le masque non médical qui vous a été fourni par l'OIM pendant vos déplacements. À votre arrivée au Canada, vous devrez continuer de porter votre masque non médical ou couvre-visage.

Pendant les processus de douanes et d'immigration, nous :



- ▶ vérifierons si vous présentez des symptômes de la COVID-19;
- ▶ vous demanderons où vous allez;
- ▶ vous demanderons de retirer votre masque pendant une courte période afin que nous puissions vérifier votre identité.

Vous devez suivre les règles en matière d'éloignement physique pendant vos déplacements, et ce, même si vous portez un masque non médical, ce qui signifie que vous devez rester autant que possible à 2 mètres de toute personne qui ne réside pas à la même adresse que vous.

## QUARANTAINE OBLIGATOIRE PENDANT 14 JOURS

À votre arrivée au Canada, **vous DEVEZ vous mettre en quarantaine pendant 14 jours**. Il s'agit de la période habituelle durant laquelle des symptômes peuvent faire leur apparition après l'exposition à la COVID-19. La mise en quarantaine après le voyage est exigée par la loi au Canada. Toute personne qui ne respecte pas les instructions pourrait devoir rester dans une installation de quarantaine, payer une amende ou être incarcérée.

Pendant la mise en quarantaine, vous devez surveiller vos symptômes, et ce, même s'ils sont légers. Il est possible que certaines personnes soient atteintes de la COVID-19 sans présenter de symptômes. La mise en quarantaine pendant 14 jours contribue à éviter que la COVID-19 ne se propage au sein de la collectivité.

**Votre répondant ou un représentant de l'organisation financée par le gouvernement :**



prendra les dispositions nécessaires pour que vous vous mettiez en quarantaine dans un endroit convenable après votre arrivée au Canada



vous aidera à obtenir de la nourriture, des médicaments, des produits de nettoyage et autres articles nécessaires, qui seront livrés à votre lieu de quarantaine



assurera votre transport de l'aéroport à votre lieu de quarantaine sans faire d'arrêts non nécessaires

**Pendant la quarantaine, il vous est interdit de faire ce qui suit :**



quitter votre lieu de quarantaine, à moins que vous ayez besoin de consulter **un professionnel de la santé**

**faire des promenades à l'extérieur de votre lieu de quarantaine**

**vous rendre dans des lieux publics, comme des parcs, des centres commerciaux ou des marchés alimentaires**



**accueillir des visiteurs**



**utiliser les transports en commun, comme les autobus, les taxis ou les services de covoiturage**

**Il est possible que vous deviez rester en quarantaine plus longtemps que 14 jours si vous :**



présentez des symptômes de la COVID-19



avez été exposé à une personne atteinte de la COVID-19 ou qui présente des symptômes de la COVID-19

## SI VOUS PRÉSENTEZ DES SYMPTÔMES PENDANT LA QUARANTAINE

Si vous commencez à présenter des symptômes pendant la période de quarantaine de 14 jours, **veuillez en aviser immédiatement vos répondants ou un représentant de l'organisation financée par le gouvernement**.

Ils vous aideront à communiquer avec l'autorité de la santé publique dans votre région. Un représentant de l'autorité de la santé vous demandera de décrire vos symptômes et vos antécédents de voyage. Il vous donnera également des consignes à suivre.

Si vous présentez des symptômes, vous devez :

- ▶ **vous isoler immédiatement** : Cela signifie que vous devez rester loin des autres, même les membres de votre famille et les personnes qui résident à la même adresse que vous;
- ▶ dormir et passer du temps dans une **pièce distincte** loin des autres, dans la mesure du possible;
- ▶ **porter un masque ou un couvre-visage** lorsque vous êtes en compagnie d'autres personnes;
- ▶ **désinfecter les salles de bain communes, les articles et les surfaces** chaque fois que vous les utilisez. Dans la mesure du possible, utilisez une salle de bain différente de celle qu'utilisent les autres;
- ▶ **rester loin des personnes qui courent un risque plus élevé de contracter une maladie grave**, comme les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes de santé;

De plus, **toutes les personnes** qui ont voyagé avec vous devront **prolonger de 14 jours leur période de quarantaine**.

Renseignements supplémentaires : [canada.ca/le-coronavirus](https://canada.ca/le-coronavirus)

